

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2018 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. MONTILLOT n°6 **Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2018. Approbation de conventions de partenariat.**

Depuis 2015, la Mairie organise en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet évènement, programmé du 14 au 23 juin 2018, a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

La Mairie assure l'organisation du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! » et la mise en œuvre de nombreux partenariats. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver des conventions à passer avec le Lions Clubs Orléans Sologne, la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.C.L.I.) et le G.I.P. Alpha Centre, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans, l'association BIBLIONEF, et la Compagnie MATULU. Il est également proposé d'approuver une convention type qui sera passée avec les professionnels qui animeront les différents ateliers. Les engagements prévus par ces conventions sont détaillés dans la délibération.

Séance du lundi 14 mai 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne afin de définir et préciser les engagements des parties en vue d'organiser le festival du livre de l'enfance ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret, afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

3°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'A.N.L.C.I. et le G.I.P. Alpha Centre afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de participer au festival du livre de l'enfance ;

4°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association BIBLIONEF afin de définir et de préciser les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

5°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'E.S.A.D. d'Orléans afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

6°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Compagnie MATULU afin de définir et préciser les modalités d'intervention des artistes qui interviendront dans l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

7°) d'approuver une convention type à passer avec les professionnels qui assureront l'animation des ateliers dans le cadre du festival ;

8°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°7 **Éducation. Règlement des activités périscolaires. Règlement des ateliers ludo-éducatifs et des accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de modifications.**

La rentrée 2018 sera marquée par un événement majeur impactant les règlements des activités périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) : le retour à la semaine de 4 jours avec l'organisation le mercredi matin d'un nouveau dispositif pour les élémentaires, les Ateliers Ludo Educatifs (A.L.E.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau règlement des activités périscolaires annexé à la délibération pour une mise en œuvre au 1^{er} jour de la rentrée 2018 ;

2°) d'approuver le nouveau règlement des A.L.E. et A.L.S.H. annexé à la délibération pour une mise en œuvre au 1^{er} jour de la rentrée 2018.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°8 **Éducation. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs de la restauration scolaire, des A.L.S.H. et A.L.E., et des activités périscolaires sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les grilles de tarifs annexées à la délibération pour une application au jour de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°9 **Éducation. Indemnité de logement due aux instituteurs. Barème 2017. Approbation.**

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a fait connaître que le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur est fixé, pour l'année 2017, à 2 808 € et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la proposition de barème en application des principes d'attribution de l'indemnité représentative de logement retenus les années précédentes.

M. le Préfet propose, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, d'arrêter le barème 2017 à :

- 2 246 € pour un instituteur célibataire,
- 2 808 € pour un instituteur marié ou assimilé.

Pour les instituteurs bénéficiaires de l'indemnité « majorée » au titre des avantages acquis dans la commune antérieurement à la parution du décret du 2 mai 1983, les montants seraient les suivants :

- 2 696 € pour un instituteur célibataire (indemnité de base + 20 %),
- 3 370 € pour un instituteur marié ou assimilé (indemnité de base + 20 %).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de barème 2017 de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, selon les montants précités, pour l'ensemble des catégories.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. SANKHON

n°10 **Sport. Soutien à l'investissement matériel des associations sportives. Approbation d'une convention à passer avec l'E.C.O. C.J.F. Attribution d'une subvention.**

L' E.C.O. C.J.F. Athlétisme a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité auprès de ses sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association E.C.O. C.J.F. Athlétisme pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention, détaillée en annexe de la délibération, d'un montant de 9 000 € à cette association au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°11 **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau.

Les projets de Mme X, M. X, et M. X ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse aux sportifs de haut niveau à Mme X, M. X, et M. X pour un montant total de 3 000 € détaillé en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec Mme X, M. X, et M. X ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°12 **Sport. Aliénation de matériel sportif. Vente publique par le service des Domaines.**

La Mairie va procéder au remplacement du matériel gymnique de la salle du Complexe des Murlins. Il est proposé qu'une partie de ce matériel, dont la liste est présentée dans la délibération, fasse l'objet d'une vente par le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre au service des Domaines pour aliénation, le matériel gymnique faisant l'objet de la vente ;

2°) de procéder aux écritures de sortie de l'inventaire comptable.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°13 **Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune.**

Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bourses projets jeunes à Gaëlle TCHOUNDJI et Océane THENARD pour un montant total de 2 000 € détaillé en annexe de la délibération au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°14 **Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de soutien passée avec les associations OP 45 et HHI FRANCE pour l'organisation du Hip Hop International France.**

Par délibération n° 43 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec les associations Originales Passions 45 (O.P. 45) et HHI FRANCE pour l'organisation des finales de la zone nord du Hip Hop International (éditions 2017 à 2020).

Début 2018, H.H.I. France, O.P. 45 et la Mairie se sont rencontrés pour définir ensemble les engagements de chacune des parties quant à l'organisation de la demi-finale et de la finale nationale 2018 au Zénith d'Orléans afin de prendre en compte le passage à l'échelon supérieur de la manifestation. Dans ce cadre, il est proposé un avenant n° 2 visant à définir les nouveaux engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec O.P. 45 et H.H.I. France définissant les engagements de chacune des parties pour le H.H.I. 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°15 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 435 518 € pour l'exercice 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.
Il y a 1 non-participation.***

Mme SAUVEGRAIN

n°16 **Cimetières. Création d'un cimetière dans le quartier de La Source. Accord de principe.**

Le quartier de La Source, créé dans les années 1960, compte aujourd'hui environ 20 000 habitants et n'est pas doté d'un cimetière de proximité. En conséquence, l'unique cimetière accessible aux habitants de La Source se situe à plus de 12 kilomètres (Grand cimetière).

Compte tenu de cet éloignement, du vieillissement de la population dans ce quartier, et du nombre de décès enregistré chaque année, il est proposé la création d'un cimetière dans le quartier de La Source.

Séance du lundi 14 mai 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner son accord de principe pour la création d'un cimetière dans le quartier de La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les actions nécessaires à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. LELOUP

n°17 **Politique de la ville / insertion. Association 2 000 emplois 2 000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole.**

La Mairie et Orléans Métropole sont impliqués dans la mise en œuvre d'actions facilitant le rapprochement du monde économique et les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie et Orléans Métropole apporteront leur soutien à l'association 2000 emplois 2000 sourires pour la nouvelle édition du forum emploi, qui se tiendra le jeudi 17 mai 2018 au Zénith d'Orléans. Pour l'édition 2018, la participation de la Mairie est valorisée à hauteur de 14 125 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association 2000 emplois 2000 sourires et Orléans Métropole pour l'organisation du forum emploi 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°18 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. Festival de Sully 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec le Département du Loiret. Attribution de subventions.**

L'A.T.A.O. organise l'accueil de spectacles professionnels en complémentarité des programmations présentées par les structures du Théâtre d'Orléans et du Théâtre Gérard Philipe d'Orléans. Chaque saison, 4 spectacles sont présentés. Compte tenu du programme, du projet d'action culturelle et de la demande de subvention présentée par l'association, une nouvelle convention de partenariat 2018 est proposée prévoyant l'attribution d'une subvention de 17 500 €. Par ailleurs, cette convention prévoit la prise en charge par la Mairie des services techniques liés à l'accueil des spectacles en 2018 pour un maximum à 15 145 € T.T.C.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le Festival de Sully et du Loiret afin de l'ancrer dans le paysage musical français. L'édition 2018 du Festival se tiendra du 24 mai au 17 juin et comprendra 19 concerts. La Mairie a souhaité soutenir ces événements par la mise à disposition de moyens logistiques, par un appui en termes de communication dont la valorisation s'élève à 3 307,05 € T.T.C. et par

l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans) au titre du fonctionnement de l'année 2018 et avec le Département du Loiret pour le soutien au festival de Sully et du Loiret au titre de l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions correspondantes :

- association A.T.A.O. pour un montant de 17 500 €,
- Département du Loiret pour un montant de 2 000 €;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°19 **Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs 2018-2019.**

Les tarifs du Conservatoire (frais de dossier et scolarité, location d'instruments et de salles) et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe (T.G.P.), applicables au 1^{er} juin 2017, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Pour 2018 / 2019, il est envisagé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité, de locations d'instruments, de location de salles, dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 % en moyenne, les tarifs étant arrondis à l'euro), étant précisé qu'il n'y pas d'augmentation des frais de dossiers, des frais de stages, de la caution pour les locations ni des entrées aux spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver pour 2018-2019 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité et de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, les tarifs de salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie pour le Conservatoire et le Théâtre Gérard Philipe présentés dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juin 2018 pour les frais de dossier et de scolarité du Conservatoire et le 1^{er} septembre 2018 pour les autres tarifs du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe : location d'instruments, locations de salles, entrées aux spectacles.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°20 **Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Organisation de deux cycles de cours. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'école du Louvre au titre de l'année 2018-2019.**

L'école du Louvre, établissement public d'enseignement supérieur et de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant pas bénéficier des cours dispensés dans ses locaux à Paris, l'Ecole du Louvre mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions.

La Mairie accueille depuis plusieurs années le programme culturel et pédagogique proposé par l'école du Louvre et souhaite reconduire ce partenariat. Afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat, il est proposé d'approuver une convention à passer avec l'école du Louvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'école du Louvre pour l'organisation de deux cycles de cours à Orléans pour l'année 2018-2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n°21 **Événementiel. Animation des quais 2018. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Nanoprod, Les Compagnons Chalandiers et les Mariniers de Jeanne. Attribution de subventions. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la société BRETHEAU PUBLICITE.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations festives sur les quais de Loire. Dans ce cadre, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et qui sont destinés au plus grand nombre.

Pour la 8^{ème} édition de la Fête des Duits qui se déroulera du 11 au 16 août, l'association Nanoprod propose de mettre en place une exposition d'art contemporain intitulée « La Planète des Duits » sur une île de la rive sud. Dans ce cadre, une convention de soutien à passer avec l'association est proposée afin d'attribuer une subvention de 15 000 € pour la Fête des Duits.

De même, il est proposé de soutenir l'association Les Compagnons Chalandiers à hauteur de 1 900 € pour l'organisation de la Fête du port (2 et 3 juin 2018) et de la Fête de la Saint Nicolas (décembre 2018).

Enfin, il est proposé de soutenir l'association Les Mariniers de Jeanne à hauteur de 1 900 € pour la Fête des marinières (23 et 24 juin 2018) et la Fête de la Saint Clément (novembre 2018).

Par ailleurs, la société BRETHEAU PUBLICITE a proposé de prendre à sa charge une partie du coût de la mise en place de l'exposition photographique de plein air mettant à l'honneur la Nouvelle-Orléans qui se déroulera du 4 juin au 16 septembre 2018 et l'impression d'une bâche. La valeur de ce soutien est de 500 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Nanoprod, Les Compagnons Chalandiers et Les Mariniers de Jeanne dans le cadre de l'organisation de la 8ème édition de la Fête des Duits et de l'animation estivale des quais ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

- Nanoprod : 15 000 €,
- Les Compagnons Chalandiers : 1 900 €,
- Les Mariniers de Jeanne : 1 900 € ;

3°) d'approuver la convention de partenariat passée avec la société BRETHEAU PUBLICITE dans le cadre de l'animation des quais 2018 ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON

n°22 **Stationnement. Approbation d'une convention de partenariat pour l'expérimentation d'une solution innovante de gestion du stationnement à passer avec la société SMART MOVING S.A.S.**

La société SMART MOVING, domiciliée à Orléans, entend concevoir un système innovant, numérique et télé-communicant qui permet une gestion du stationnement réglementé de surface à destination des collectivités locales (projet de Smart City).

Une première étape d'expérimentation s'est inscrite dans un processus global, qui a débuté par l'approbation d'une convention lors du Conseil Municipal du 6 juin 2016, pour une durée de 2 ans, visant à permettre des échanges de données en toute confidentialité entre la société et la Mairie.

Une deuxième étape, formalisée par une convention de partenariat approuvée le 13 février 2017, a permis au projet innovant de tester sa solution technique en grandeur réelle sur la voirie pendant une durée de 6 mois. Cette expérimentation technique doit se poursuivre afin de finaliser les tests en grandeur réelle sur la voirie. Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la société SMART MOVING S.A.S. relative à l'expérimentation d'un système de gestion du stationnement réglementé de surface à destination des collectivités locales (projet de Smart City) ; celle-ci prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 15 novembre 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°23 **Espace public. Quartier de la Barrière Saint-Marc et Z.A.C. Bourgogne. Création de nouvelles voies. Propositions de dénomination.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu en vue de la dénomination des voies suivantes par Orléans Métropole :

- la voie débutant rue du Nécotin face à la rue Eugène Faugouin et se terminant en impasse : impasse william rose ;
- la voie débutant au 31 rue de la Colombe et se terminant en impasse : impasse de la Colombe ;
- le passage débutant rue Saint-Flou et aboutissant rue du Gros Anneau : passage Saint-Flou ;

- le passage débutant rue des Africains et aboutissant rue du Gros Anneau : passage Isabelle Romée.

Adopté par 53 voix contre 2.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°24 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - Faubourg Bourgoigne. Locaux de la Chambre d'Agriculture du Loiret. Cession d'un tènement grevé d'un bail emphytéotique.**

La Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret a édifié ses locaux dans l'ensemble dénommé Cité de l'Agriculture, situé 13 avenue des Droits de l'Homme, dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par la Mairie par acte notarié du 24 mai 1991.

Dans le contexte d'une restructuration de leurs actifs, les représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture ont demandé la cession du terrain grevé de ce bail emphytéotique constitutif d'un droit réel au bénéfice de la société civile immobilière Cité de l'Agriculture. Leur objectif est de maîtriser la pleine propriété de leurs locaux.

Au vu de l'avis de valeur délivré par le pôle évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'état en date du 28 novembre 2017, les parties se sont accordées sur un prix de 1 050 000 €, payable à la signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder à la S.C.I. Cité de l'Agriculture représentée par l'un de ses deux cogérants, M. X ou M. X, dont le siège est fixé Cité de l'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, le terrain de 7 597 m², correspondant notamment aux parcelles cadastrées section BY n° 946 – 942 – 856 – 64 – 65 – 66 – 944 – 844 – 937 – 935 – 860 – 939 – 858 – 862 - 864 – 67 – 867 – 829 – 932 – 808 -926 – 920 -923 -918 – 916 - 914, constituant l'assiette d'un bail emphytéotique dont l'acquéreur fait son affaire avec le titulaire, la Chambre Départementale d'Agriculture, ce moyennant un prix fixé à 1 050 000 € hors droits, taxes, émoluments et honoraires à la charge de l'acquéreur ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°25 **Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de terres agricoles par substitution dans les droits dont la S.A.F.E.R. est bénéficiaire par suite d'une promesse de vente. Désignation des parcelles concernées.**

Par délibération n° 9 du 12 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir plusieurs parcelles de terres agricoles non bâties dans le secteur du Val à Orléans pour la protection de ses ressources en eau.

Par suite d'une erreur matérielle dans la désignation des parcelles, la délibération omet une des 4 parcelles située sur Orléans, sans incidence sur la surface totale indiquée de 5ha 13a 81ca, ni sur le prix global mentionné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'intégrer la parcelle située sur la commune d'Orléans, cadastrée section EI n° 51 à l'acquisition à réaliser par la Mairie ;

2°) de prendre acte que le paiement du prix global sera effectué à la signature de l'acte authentique et que les autres conditions de l'acquisition décidées par la délibération n° 9 du 12 février 2018 ne seront pas modifiées ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°26 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 106 868 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.***

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°27 **Relations humaines. Mise en place de services communs entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans. Transfert de personnel vers Orléans Métropole. Approbation de l'impact des transferts de personnel. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre du processus de mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et l'une ou plusieurs de ses communes membres, la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole souhaitent créer des services communs, en dehors des compétences qui ont été transférées auprès de la Métropole, afin d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels qu'elles mettent en œuvre, renforcer les synergies entre elles et ainsi améliorer l'efficacité de leur action.

Ces services communs mutualisés entre la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole sur le périmètre précisé dans la délibération sont créés à compter du 1^{er} juin 2018 et seront gérés par Orléans métropole. Les agents qui relèvent de ces services sont transférés auprès d'Orléans Métropole à cette même date. Les modalités de ces transferts prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales sont décrites dans la fiche d'impact annexée à la délibération, laquelle décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

La création de services communs nécessite une convention pour leur gestion. Cette convention précise notamment les modalités de refacturation entre les deux collectivités et la durée de la convention, à savoir 3 ans à compter du 1^{er} juin 2018.

Après avis du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le transfert des personnels communaux à Orléans Métropole ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;

3°) d'approuver la convention de mise en œuvre de services communs entre la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n°28 **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que les transferts de postes de la Mairie vers Orléans Métropole liés aux services communs, créés au 1^{er} juin 2018, et gérés par Orléans Métropole.

Après avis du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois de la Mairie annexé à la délibération.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n°29 **Relations humaines. Elections professionnelles. Fixation du nombre de représentants du personnel aux instances consultatives. Maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis du collègue employeur pour les comités techniques et C.H.S.C.T. Désignation d'un représentant au Conseil de discipline de recours.**

Les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018 et permettront d'élire les représentants du personnel pour une durée de 4 ans aux :

- Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C) ;

- Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels (catégories A, B et C) ;

- Comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le maintien de Commissions Administratives Paritaires communes pour la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) d'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacun des groupes hiérarchiques (groupe de base et groupe supérieur) de chaque Commission Administrative Paritaire (A, B et C) comme précisé dans la délibération ;

3°) d'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacune des commissions consultatives paritaires comme précisé dans la délibération ;

4°) d'approuver le maintien d'instances communes compétentes (Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) pour les agents de la Mairie et du C.C.A.S. d'Orléans ;

5°) d'approuver le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel pour les Comités techniques et les C.H.S.C.T. ;

6°) d'approuver le recueil de l'avis des représentants de l'administration dès lors qu'un vote est sollicité pour les comités techniques et les C.H.S.C.T. ;

7°) d'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique à 8 titulaires et 8 suppléants ;

8°) d'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. à 8 titulaires et 8 suppléants ;

9°) de désigner Mme Muriel SAUVEGRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Mairie au conseil de discipline de recours pour les fonctionnaires et les contractuels pour la durée du mandat ;

10°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°30 **Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association sportive des territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M).**

Pour l'ensemble de ces actions, la Mairie s'engage à verser à l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M) chaque année une subvention de 5 000 € et le reversement du coût des inscriptions des agents municipaux aux Challenge Orléanais et aux Foulées Roses.

Ainsi, il est proposé une convention de partenariat à passer avec l'A.S.T.O.M. d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, visant à préciser les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M) pour les années 2018 à 2020 prévoyant notamment le versement d'une subvention

Séance du lundi 14 mai 2018

annuelle de 5 000 € sous réserve du vote du budget ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°31 **Relations humaines. Restaurant administratif. Approbation de conventions à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif et les administrations associées.**

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de gestion et de finances à passer avec Orléans Métropole, les administrations associées et l'association de gestion du restaurant administratif.

Cependant, en janvier 2018, suite à une réunion de travail à la Préfecture entre la Présidente de l'association de gestion du restaurant administratif et les représentants du C.I.A.S. (comité interministériel d'action sociale) afin de constituer le dossier de demande d'agrément de « restaurant inter administratif », il a été demandé que les conventions soient refaites afin d'être en conformité aux attentes du C.I.A.S. Pour répondre à cette attente, les conventions de gestion et de finances ont été modifiées et sont maintenant portées par l'association de gestion du restaurant administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 ;

2°) d'approuver la convention de gestion et la convention financière à passer avec les administrations associées et l'association de gestion du restaurant administratif ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 15 mai 2018,

Le Maire,
Olivier CARRE